

RAPPORT AU CONSEIL

N° 794

RÈGLEMENT 4309

Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y lieu, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1368-CI-219.01 située de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel entre l'autoroute Henri IV et la limite de la ville, de ne plus permettre l'entreposage extérieur;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 219.01 et de l'appliquer dans la zone 1368-CI-219.01;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Vieux-Limoilou, d'inclure la partie sud de la zone commerciale, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Bourdages, dans la zone résidentielle adjacente et de prescrire une zone tampon de 4,5 mètres à la limite de la zone commerciale contiguë à la zone résidentielle;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 902-H-163.52 à même la zone 903-C-121.07 et de modifier le plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01;

La Ville de Québec DÉCRÈTE ce qui suit:

1. Le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" est modifié:

a) en créant le nouveau code de spécifications 219.01, tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 219.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en appliquant dans la zone 1368-CI-219.01 le code de spécifications 219.01 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z04 en date du 24 janvier 1995 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié de la façon suivante:

a) en agrandissant la zone 902-H-163.52 à même une partie de la zone 903-C-121.07 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01 en date du 14 décembre 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

b) en déplaçant et en réduisant de 10 à 4,5 mètres la largeur de la zone tampon prescrite à la limite de zone 903-C-121.07 adjacente à la zone 902-H-163.52 tel qu'il appert du plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01 en date du 14 décembre 1994 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

3. En considération des articles 1 et 2, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le

code de spécifications 219.01 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. En considération des articles 1 et 2, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 94903Z01 en date du 13 décembre 1994 et 94903Z04 en date du 14 décembre 1994 par les nouveaux plans du Service de l'urbanisme numéros 94903Z01 en date du 14 décembre 1994 et 94903Z04 en date du 24 janvier 1995 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

5. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Assentiment donné

30 JAN 1995

.....

Maire

QUÉBEC, le 24 janvier 1995

Boutin, Roy & Associés
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 4309

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 4309 a pour but:

1. dans le quartier Les Saules, dans la zone 1368-CI-219.01 située de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel et l'autoroute Henri IV et la limite de la ville, de ne plus permettre l'entreposage extérieur;
2. dans le quartier Vieux-Limoilou, d'inclure la partie sud de la zone commerciale, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Bourdages, dans la zone résidentielle adjacente et de prescrire une zone tampon de 4,5 mètres à la limite de la zone commerciale contiguë à la zone résidentielle.

NOTES EXPLICATIVES

MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 4309 a été modifié avant d'être soumis au Conseil municipal pour étude article par article et adoption afin d'introduire au règlement VQZ-3 le code de spécifications 219.01 lequel code, suite à une erreur cléricale, n'a pas été annexé au règlement VQZ-3.

REGLEMENT 4309

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, page contenant le code de spécifications 219.01.

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4309

219.01

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)			
AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE			
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE CHAMBRES ET DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS			
	HABITATION PROTÉGÉE	94	
	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE PERMISE DANS RÉSIDENCE	101	
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M. ² OU PLUS	293	
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M. ² OU PLUS	293	
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)			
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)			
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)			
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)			
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	
NORMES SPÉCIALES			
	PROJET D'ENSEMBLE	166	
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:			
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206 , 207 , 208			
NOTES:			
AIRES: IC-2			

VQZ-3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4309

219.01

Normes d'implantation	153 Hauteur maximale	153 Hauteur minimale	168 Marge avant	168 Marge arrière	168 Marge latérale	168 Largeur combinaée cours latérales	158 I.O.S	161 R.P.T	185 Aire libre %	184 Aire agrement %
GÉNÉRALES	9		11	7,5	3	9	0,55	1,00	35	15
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54 Largeur du lot	54 Profondeur du lot	54 Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T. maximal		167 Logements à l'hectare	
	Administration et service	Vente au détail	Administration et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	550	5500	1,32	1,32	0	0
PARTICULIÈRES						
Note-86	4400	5500	2,20	1,65	0	0

REGLEMENT 4309

ANNEXE II

Règlement VQZ-3, Annexe A, plans numéros 94903Z01 en date du 14 décembre 1994 et 94903Z04 en date du 24 janvier 1995.

Les plans dont il est fait mention à l'annexe II du présent règlement ne sont pas reproduits, pour cause. Les originaux faisant partie intégrante du règlement peuvent être consultés sur demande au Service du greffe de la Ville.

VILLE DE QUÉBEC

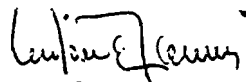
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à des séances du Conseil municipal de la Ville de Québec tenues le 19 décembre 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés:

- 4289 *Règlement modifiant le règlement 4224 "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ nécessaire pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels" tel que modifié par la résolution CM-94-454".*
- 4298 *Règlement modifiant le règlement 3642 "Décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 16 530 450 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par les règlements 3847, 4063, 4107 et la résolution CM-94-221".*
- 4308 *Règlement décrétant une cotisation à l'endroit des membres des SIDAC Mail Centre-Ville de Québec et Saint-Sacrement pour l'exercice financier 1995.*
- 4309 *Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".*

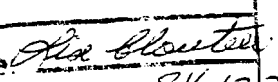
Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,


Antoine Carrier, avocat

Québec, le 21 décembre 1994

*A être publié dans LE SOLEIL
le 27 décembre 1994*

Fonds disponibles
au(x) poste(s):
Approuvé: 
Service des finances 94-12-21

LA VILLE DE QUÉBEC

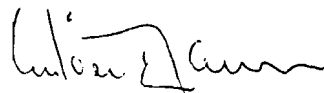
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 19 décembre 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4309 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme"" dans le but:

- 1^o de ne plus permettre l'entreposage extérieur, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1368-CI-219.01 située de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel entre l'autoroute Henri IV et la limite de la Ville et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 219.01, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;
- 2^o d'inclure, dans le quartier Vieux-Limoilou, la partie sud de la zone commerciale, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Bourdages, dans la zone résidentielle adjacente et de prescrire une zone tampon de 4,5 mètres à la limite de la zone commerciale contiguë à la zone résidentielle et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 902-H-163.52 à même la zone 903-C-121.07 et de modifier le plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01, le tout tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 20 décembre 1994

A être publié dans: Le Soleil

A la date suivante: Mardi, le 27 décembre 1994

Fonds disponibles au(x) poste(s): _____
Approuvé: <i>[Signature]</i> Service des finances 94-12-20



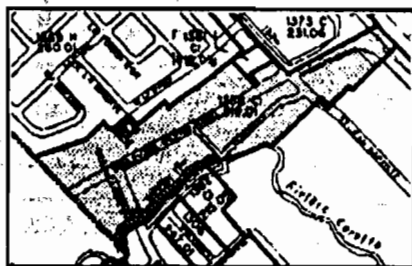
VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

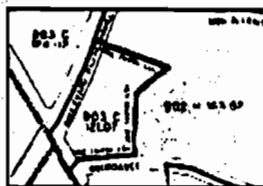
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 19 décembre 1994, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 4309 "Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme" dans le but :

- 1° de ne plus permettre l'entreposage extérieur, dans le quartier Les Saules, dans la zone 1368-CI-219.01 située de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel entre l'autoroute Henri IV et la limite de la Ville et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 219.01, tel que démontré au croquis # 1 ci-après illustré;

RÈGLEMENT 4309



CROQUIS NO 1



CROQUIS NO 2

- 2° d'inclure, dans le quartier Vieux-Limoilou, la partie sud de la zone commerciale, située du côté sud-est de l'intersection du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Bourdages, dans la zone résidentielle adjacente et de prescrire une zone tampon de 4,5 mètres à la limite de la zone commerciale contiguë à la zone résidentielle et,
 - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet d'agrandir la zone 902-H-163.52 à même la zone 903-C-121.07 et de modifier le plan du Service de l'urbanisme numéro 94903Z01, le tout tel que démontré au croquis # 2 ci-après illustré.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue Des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 20 décembre 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à des séances du Conseil municipal de la Ville de Québec tenues le 19 décembre 1994, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 4289 Règlement modifiant le règlement 4224 "Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ nécessaire pour pourvoir au paiement d'honoraires professionnels" tel que modifié par la résolution "CM-94-454."
- 4298 Règlement modifiant le règlement 3642 "Décrétant la réalisation d'une partie de l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la ministre des Affaires culturelles sur la mise en valeur des biens culturels 1990-1995 et un emprunt de 16 530 450 \$ nécessaire à cette fin" tel que modifié par les règlements 3847, 4063, 4107 et la résolution CM-94-221".
- 4308 Règlement décrétant une cotisation à l'endroit des membres des SIDAC Mail Centre-Ville de Québec et Saint-Sacrement pour l'exercice financier 1995.
- 4309 Modifiant le règlement VQZ-3 "Sur le zonage et l'urbanisme".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 20 décembre 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE,
ANTOINE CARRIER, AVOCAT

27/12